2) Règles et institutions

- Les subventions autorisées par les règles commerciales internationales sont définies pour la toute première fois. Dans les derniers jours des négociations, le Canada a remporté une importante victoire en obtenant que les programmes de subventionnement des gouvernements provinciaux ne soient pas traités différemment des programmes nationaux.
- La nouvelle définition de la subvention garantira que l'aide des gouvernements fédéral et provinciaux, par exemple au titre des programmes sociaux et des programmes d'adaptation de la main-d'oeuvre, ne pourra faire l'objet d'un harcèlement commercial.
- L'accord sur les subventions exempte aussi de la compensation les programmes de développement régional et d'aide aux régions, ce qui permettra aux gouvernements fédéral et provinciaux de promouvoir avec plus d'assurance leurs objectifs dans ces domaines. Il exempte aussi les programmes d'aide à la recherche et au développement ainsi que les programmes visant à aider les entreprises à se conformer à des normes environnementales plus élevées.
- Les brevets applicables à la quasi-totalité des inventions, des produits et des procédés dans presque tous les domaines de la technologie seront protégés pendant 20 ans.
- Les fabricants de logiciels et de circuits intégrés, par exemple, bénéficieront de mesures plus fermes contre le piratage des oeuvres protégées par le droit d'auteur et la contrefaçon des marques de commerce.
- Les Canadiens seront protégés contre la reproduction non autorisée de leurs oeuvres.
- Un système de règlement des différends renforcé garantira que les litiges commerciaux sont réglés par voie juridique plutôt que par le pouvoir politique ou la puissance économique.
- L'Organisation multilatérale du commerce (OMC), dont le concept a été développé par le Canada et par la Commission des Communautés européennes, garantira que tous les participants acceptent les mêmes obligations et facilitera l'administration et l'application des règles.
- M. MacLaren a ajouté qu'il reste à régler certaines questions bilatérales touchant le commerce des produits agricoles avec les États-Unis et l'Union européenne, et que ces questions sont traitées par le ministre de l'Agriculture, M. Ralph Goodale.